



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

transport de marchandises

Question écrite n° 4331

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, sur le problème de libéralisation du transport routier en Europe. Ce secteur représente 2 500 entreprises et 30 000 salariés dans la région Nord-Pas-de-Calais. Les entreprises françaises connaissent des difficultés liées à l'ouverture des transports intérieurs à des entreprises établies hors du territoire national (le cabotage), qui serait entièrement libéralisé en 2014. En 2010, la part de marché du pavillon français dans les flux au départ et à destination de la France atteignait seulement 17 %, contre 53 % il y a 20 ans. La libéralisation se faisant au bénéfice des pavillons de l'Europe de l'Est et entraînant un nivellement des prix vers le bas qui pousse à la délocalisation des entreprises françaises. Il lui demande donc s'il compte encadrer strictement le cabotage et caler le rythme de sa libéralisation sur une harmonisation européenne.

Texte de la réponse

La Commission européenne a confié en septembre 2011 à un groupe d'experts de haut niveau, la mission de lui présenter des propositions tendant à accentuer l'ouverture du marché international du transport routier de marchandises après 2014. Le rapport de ce groupe, dit rapport « Bayliss » du nom de son président, a été remis en juin 2012 et devrait nourrir la réflexion de la Commission. La France a adressé, début novembre 2012, une note de position sur ce rapport. Le Gouvernement français a ainsi fait savoir à la Commission que toute nouvelle étape d'ouverture du marché est prématurée, tant que subsistent les disparités qui se constatent aujourd'hui dans la mise en oeuvre et le contrôle des différentes réglementations qui sont applicables à ce secteur. La réglementation européenne en vigueur (règlement CE n° 1072/2009) prévoit d'ailleurs que l'harmonisation du marché, sous tous ses aspects, est le préalable à toute évolution du régime du cabotage. La France considère que franchir une nouvelle étape dans la libéralisation du marché serait de nature à accentuer les déséquilibres existants dont les conséquences ne sont pas acceptables au regard des principes du droit européen. La position du Gouvernement, telle qu'elle s'exprime à l'égard de la Commission européenne, mais également à l'égard des autres États membres, consiste à recommander de faire porter les efforts sur la mise en oeuvre homogène de la réglementation existante dans tous les domaines où des phénomènes de concurrence déloyale peuvent s'exercer (accès à la profession de transporteur routier, réglementation sociale, poids et dimensions, politiques de contrôle et de sanctions à l'égard des contrevenants). Il convient enfin d'ajouter que cette position du Gouvernement ne vise pas seulement à préserver les transporteurs français d'une concurrence déloyale, mais aussi à garantir des conditions d'exercice de la profession de conducteur routier plus dignes au sein de l'Union qui, aux termes de l'article 3.3 du traité sur l'Union européenne, a pour objectif d'une part « d'oeuvrer notamment pour le développement durable de l'Europe fondé sur une croissance économique équilibrée et la stabilité des prix, une économie sociale de marché hautement compétitive, qui tend au plein emploi et au progrès social » et d'autre part de « combattre l'exclusion sociale et les discriminations ». Ainsi que l'a jugé la chambre sociale de la Cour de cassation, est discriminatoire le fait de rémunérer différemment le même travail en France pour le seul motif tiré de la nationalité du travailleur. Pour atteindre cet objectif fixé par le traité, il faut que soient appliquées

par les États membres les conditions de travail et d'emploi prévues par l'article 3 de la directive 96/71/CE sur le détachement dans le cadre d'une prestation de services et notamment le taux de salaire minimal, seul instrument de lutte contre le dumping social et d'expatriation massive de conducteurs qu'il n'est pas admissible de voir réduits à des conditions de vie de travailleurs précaires sur les routes européennes.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4331

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports, mer et pêche

Ministère attributaire : Transports, mer et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [11 septembre 2012](#), page 4995

Réponse publiée au JO le : [25 décembre 2012](#), page 7952